



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 70 a) de la liste préliminaire*

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : renforcement
de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par les organismes des Nations Unies**

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 67/231 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session. Le rapport offre une vue d'ensemble des catastrophes liées à des risques naturels et met en évidence les facteurs de risque de catastrophes futures et leurs incidences pour l'aide humanitaire. Il examine une approche de la gestion des risques applicable à l'aide humanitaire, fait le point des progrès accomplis dans différents domaines, dont le renforcement de la résilience, et présente, en conclusion, des recommandations permettant de mieux faire face aux catastrophes naturelles.

* A/68/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui a été établi en application de la résolution 67/231 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, couvre la période allant de juin 2012 à mai 2013.

II. Période considérée

A. Données relatives aux catastrophes survenues en 2012

2. En 2012, le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes a recensé quelque 310 catastrophes naturelles ayant fait plus de 9 300 morts et touché 106 millions de personnes. Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne, près de 32,4 millions de personnes auraient été nouvellement déplacées par des catastrophes naturelles soudaines en 2012 – chiffre presque équivalent au double du total enregistré en 2011 (16,4 millions) et supérieur à la moyenne annuelle pour la période 2008-2012 (28,8 millions)¹. L'Asie a été la région qui a été touchée par le plus grand nombre de catastrophes (42 % du total mondial) ainsi que les pertes en vies humaines les plus lourdes (64 % du total) et où le nombre de personnes sinistrées et déplacées a été le plus élevé (22,2 millions de personnes, soit 68 % du total). Le nombre relativement réduit de victimes, notamment si on le compare aux chiffres de 2010 et 2011, qui comptent parmi les années les plus meurtrières et les plus coûteuses qu'ait connues la planète, s'explique en grande partie par l'absence de mégacatastrophes dans les pays émergents ou en développement d'ordinaire plus vulnérables et où les pertes en vies humaines sont généralement plus importantes². Dans le même temps, le fait que même en l'absence de mégacatastrophes les pertes économiques aient été aussi lourdes et le nombre de personnes déplacées aussi élevé laisse supposer que les individus, les moyens de subsistance et les biens sont de plus en plus exposés aux risques naturels. À l'échelle mondiale, les catastrophes ont causé des pertes économiques estimées à 138 milliards de dollars, confirmant ainsi une tendance à la hausse et marquant une étape où pour la première fois, pendant trois années consécutives, les pertes économiques annuelles ont dépassé 100 milliards de dollars. Si ces pertes ont touché essentiellement les pays industrialisés, où se concentrent une bonne partie des actifs économiques et qui, de ce fait, sont particulièrement exposés, elles ont aussi affecté des pays aux économies de taille relativement réduite comme les Samoa, où le préjudice économique imputable aux catastrophes équivalait à 19 % du produit intérieur brut annuel.

¹ Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne, le nombre total de personnes déplacées par les conflits armés et la violence généralisée dans le monde entier était estimé à la fin de l'année 2012 à 28,8 millions, soit 2,4 millions de plus qu'en 2011. Ce chiffre est le plus élevé qui ait jamais été enregistré.

² La baisse du nombre de décès imputables aux catastrophes peut également s'expliquer par une réduction accrue des risques liés aux catastrophes, en particulier par l'amélioration des systèmes d'alerte rapide et de planification préalable.

B. Récapitulatif des principales catastrophes naturelles survenues durant la période à l'examen

3. La catastrophe naturelle la plus meurtrière survenue durant la période considérée a été le typhon Bopha, qui a frappé l'est de Mindanao aux Philippines le 4 décembre 2012. Selon des sources gouvernementales, 1 900 personnes au moins auraient été tuées ou portées disparues et près de 233 000 habitations auraient été endommagées. Plus de 6,2 millions de personnes auraient été touchées, dont près d'un million auraient été déplacées. On s'accorde généralement à reconnaître que les mesures de planification préalable, notamment les dispositifs d'alerte rapide, les évacuations préventives et la mise en place par avance de stocks et d'équipes d'intervention essentiels, ont permis de sauver davantage de vies qu'en 2011, durant l'ouragan tropical Washi, où la vitesse du vent était pourtant trois fois moins grande et les taux de précipitation deux fois moins élevés.

4. L'ouragan Sandy a été la catastrophe la plus coûteuse qui se soit produite durant la période considérée. Après avoir frappé les Bahamas, Cuba, Haïti et la Jamaïque dans les Caraïbes, il a atteint la côte est des États-Unis, où il a causé plus de 50 milliards de dollars de dégâts en octobre 2012. Les États-Unis ont aussi été victimes d'une grave sécheresse qui a touché une grande partie du pays, causé des pertes agricoles à hauteur de 20 milliards de dollars et entraîné une hausse des prix des produits alimentaires de base dont l'impact s'est fait sentir dans le monde entier.

5. Dans l'ensemble du Sahel, la sécheresse – dont l'impact a été aggravé par la pauvreté chronique, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la faiblesse de la production agricole et le prix élevé des denrées alimentaires – a touché, en 2012, plus de 18 millions de personnes dont environ 1,1 million d'enfants courant un risque de malnutrition aiguë. Les mesures d'alerte rapide et le fait que l'on ait pu mobiliser rapidement des fonds ont permis d'intervenir au plus vite dans neuf pays, et ainsi d'empêcher une catastrophe humanitaire de plus large ampleur. C'est ainsi qu'entre juin et septembre 2012, jusqu'à 5 millions de personnes ont bénéficié chaque mois d'une aide alimentaire tandis que dans toute la région du Sahel, 915 000 enfants ont été admis dans des centres d'alimentation thérapeutique en 2012.

6. Dans bon nombre de pays, les inondations ont entraîné des pertes en vies humaines et été source de destructions. Le Nigéria a subi les pires inondations qu'il ait jamais connues en plus de 40 ans et qui, selon des sources gouvernementales, auraient fait 363 morts, provoqué le déplacement de 2,1 millions de personnes et touché près de 7,7 millions de Nigériens. Le Pakistan a été de nouveau frappé par des inondations saisonnières de très large ampleur qui ont touché environ 5 millions de personnes, fait 473 morts et 2 900 blessés et endommagé 466 000 habitations. L'Inde a elle aussi été victime d'inondations qui, en juillet 2012, ont fait plus de 100 morts et entraîné le déplacement de plus de 2 millions de personnes en Assam. En août 2012, des inondations se sont également produites en République populaire démocratique de Corée où l'on a recensé au moins 170 morts et 200 000 personnes déplacées.

7. Certaines communautés ont en outre été dévastées par des séismes. Durant la période considérée, le tremblement de terre le plus meurtrier a eu lieu en République islamique d'Iran le 11 août 2012 et fait plus de 300 morts. Au Guatemala et au Mexique, le tremblement de terre qui s'est produit le 7 novembre a provoqué la mort

d'environ 140 personnes. Le 20 avril 2013, un séisme a secoué la ville de Ya'an dans la province chinoise du Sichuan, faisant 193 morts, plus de 12 000 blessés et près de 2 millions de sinistrés.

C. Tendances qui se dégagent en ce qui concerne le financement des activités en rapport avec les catastrophes naturelles

8. Le Service de surveillance financière a noté que le montant de l'aide financière à caractère humanitaire allouée (aussi bien au titre qu'en dehors de la procédure d'appel global) au titre des catastrophes naturelles en 2012, s'était élevé à 385 millions de dollars seulement (sur un total de 12,7 milliards de dollars), chiffre qui traduit une forte baisse par rapport aux 6,4 milliards et 1,5 milliard de dollars déboursés en 2010 et 2011 respectivement mais est très proche du montant alloué en 2009, année qui n'a pas non plus connu de mégacatastrophe naturelle et où le nombre de pertes en vies humaines imputables aux catastrophes a été pratiquement le même qu'en 2012. Un seul appel éclair a été lancé en 2012 du fait de catastrophes naturelles, à savoir l'appel lancé en réponse à la sécheresse touchant le Lesotho qui a permis de recueillir 23 millions de dollars, soit 59 % des 38 millions demandés.

9. Le Fonds central pour les interventions d'urgence a déboursé 485 millions de dollars, montant le plus élevé qu'il ait jamais versé depuis sa création. Sur ce total, plus de 154 millions ont servi à faire face à des catastrophes naturelles et été répartis comme suit : 90 millions à la suite de sécheresses, 53 millions à la suite d'inondations et d'ouragans, 9,5 millions à la suite de séismes et 1,5 million à la suite d'invasions acridiennes. Les cinq principaux pays bénéficiaires de l'aide allouée par le Fonds central pour les interventions d'urgence à la suite de catastrophes naturelles ont été le Niger (18,6 millions de dollars), Haïti (11,9 millions de dollars), les Philippines (11,2 millions de dollars) ainsi que le Pakistan et le Tchad, qui ont reçu chacun 9,9 millions de dollars.

III. Réduction de la vulnérabilité et gestion des risques

A. Les facteurs de risque liés aux catastrophes futures et leurs incidences pour l'aide humanitaire³

10. Bien que des progrès aient été accomplis dans la réduction des risques liés aux catastrophes et du nombre de décès imputables à ces phénomènes, il faudra à l'avenir consacrer davantage d'efforts au renforcement de la résilience. Il existe trois principaux facteurs de risque⁴ liés aux catastrophes futures se traduisant par

³ Compte tenu du thème du présent rapport, le présent chapitre traite uniquement des risques liés aux catastrophes naturelles, excluant ainsi les risques liés aux situations d'urgence complexes et aux conflits (qui sont examinés dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies), qui souvent aggravent l'impact des catastrophes et nuisent à la gestion à long terme des risques liés aux catastrophes ainsi qu'au renforcement de la résilience, et doivent donc être considérés comme faisant partie d'une approche globale de la gestion des risques.

⁴ Le risque lié aux catastrophes peut être défini comme le produit du danger (menaces à la vie humaine et aux moyens de subsistance qui peuvent être imputables à des causes naturelles ou à l'homme), de la vulnérabilité et de l'exposition, conjugués aux capacités ou aux mesures

une vulnérabilité et une exposition accrue des personnes, des moyens de subsistance et des biens aux dangers, qui peuvent être définis sur la base des incidences négatives et importantes qu'ils peuvent avoir. Ces facteurs sont les suivants : changements environnementaux planétaires (changements climatiques et dégradation de l'environnement), tendances démographiques (notamment accroissement de la population) et urbanisation rapide et anarchique.

11. Conjugués, ces facteurs de risque auront un impact sur la prestation de l'aide humanitaire – en d'autres termes sur l'endroit où cette aide est offerte et la façon dont elle est fournie. Il existe en outre des liens d'interdépendance entre ces facteurs et d'autres problèmes comme l'extrême pauvreté, les disparités socioéconomiques, les inégalités entre hommes et femmes, la pénurie d'eau et de nourriture et la flambée des prix du carburant. Lorsque plusieurs de ces facteurs sont réunis, ils créent une nouvelle vulnérabilité et de nouveaux besoins et exacerbent les failles existant déjà. Ils peuvent aussi être à l'origine de beaucoup d'insécurité et d'instabilité. Il est indispensable de tenir pleinement compte des liens d'interdépendance qui existent entre ces facteurs, des tendances qui se dégagent et des problèmes qui existent, ainsi que des effets que tous ces éléments peuvent avoir sur les risques liés aux catastrophes et les risques de crise à l'échelle locale.

12. Si les efforts consacrés à la réduction des risques liés aux catastrophes, au renforcement de la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques ne sont pas à la hauteur des besoins créés par l'augmentation des risques liés aux catastrophes, le nombre de personnes auxquelles une aide humanitaire devra être fournie à la suite d'une catastrophe augmentera. À mesure que les besoins augmentent et alors que l'on attend d'eux des interventions efficaces, les organismes à vocation humanitaire sont appelés à venir en aide à des populations plus importantes et dans de nouveaux endroits mais avec moins de ressources. Les tâches à accomplir peuvent devenir plus difficiles à définir dans la mesure où certaines catastrophes prolongées et récurrentes sont susceptibles de créer des groupes de personnes vulnérables considérant les situations de crise comme une nouvelle norme. Il faudra aussi que les intervenants humanitaires mettent au point des outils, des pratiques et des approches qui permettent de répondre aux besoins de nouveaux groupes démographiques, comme les personnes âgées vivant en milieu urbain, dont le nombre ne cesse d'augmenter, ou adaptent ceux qui existaient. De nouveaux types de groupes vulnérables tels que les personnes déplacées ou contraintes de migrer sous l'effet de changements climatiques ne peuvent pas nécessairement compter sur des structures juridiques et politiques mises en place pour eux.

B. Gestion des risques liés aux catastrophes et aide humanitaire

13. Le système humanitaire international actuel est surtout conçu pour répondre à des problèmes locaux ponctuels tels que les catastrophes soudaines, les conflits violents et autres chocs susceptibles de provoquer des crises humanitaires. Compte tenu de l'évolution des facteurs de risque liés aux catastrophes et du caractère

existantes pour atténuer les conséquences négatives potentielles de ces menaces et y faire face. Par vulnérabilité, on entend la probabilité qu'un individu ou une communauté subiront les effets néfastes d'une exposition à un danger donné. Cette vulnérabilité résulte d'une série de facteurs physiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux souvent préexistants.

prolongé de nombreuses crises, les intervenants humanitaires – de même que les gouvernements et le secteur du développement – devront, s'ils veulent être plus efficaces, s'employer à réduire et gérer les risques liés aux catastrophes et aux crises, au lieu de se contenter d'atténuer les impacts à mesure qu'ils se font sentir.

Comprendre et gérer les risques

14. Pour gérer les risques liés aux catastrophes, il faut tenir compte tant des risques que des points faibles, et s'efforcer d'anticiper, d'éviter, de réduire ou de transférer les effets néfastes des dangers au moyen de mesures de prévention, d'atténuation et de planification préalable, tout en se dotant des capacités nécessaires. La gestion des risques est une démarche systématique qui vise à gérer l'incertitude et à réduire au minimum les dommages et pertes éventuels. Elle comporte les trois volets suivants : a) le recensement, l'évaluation et la hiérarchisation des risques; b) la réduction des risques et la planification préalable; et c) l'intervention une fois que la catastrophe s'est produite.

15. Le premier volet porte sur l'évaluation et l'analyse des risques, du niveau d'exposition aux dangers et des facteurs de vulnérabilité susceptibles de contribuer à une crise humanitaire. Une fois que les risques ont été identifiés, ils peuvent être hiérarchisés et des stratégies mises au point pour les gérer. Le deuxième volet a trait aux décisions et aux mesures à prendre pour anticiper, éviter, atténuer et transférer les risques. Il s'agit entre autres de mettre au point des activités de réduction des risques liés aux catastrophes concernant notamment l'alerte rapide, la planification préalable, l'appui sous forme de moyens de subsistance et les systèmes d'assurance permettant de réduire la vulnérabilité et l'exposition des personnes et des biens aux dangers et d'atténuer l'impact des risques qui se sont matérialisés. Le troisième volet porte sur les interventions à caractère humanitaire traditionnelles, le relèvement rapide ainsi que les activités associées au redressement et au développement à plus long terme.

16. La gestion des risques devrait être envisagée comme un cycle continu d'activités qui sont menées et hiérarchisées en fonction de la situation locale et de l'évolution des niveaux de risque et des besoins. Par exemple, la réduction des risques liés aux catastrophes, en particulier la planification, devrait être considérée comme une activité suivie, intégrée dans les interventions, en particulier lors des crises qui durent ou des crises récurrentes, complétant l'action menée et essentielle pour l'améliorer.

Problèmes rencontrés en ce qui concerne la gestion des risques

17. Il existe actuellement deux principaux obstacles à une gestion efficace des risques liés aux crises humanitaires. En premier lieu, les activités et ressources actuelles concernent avant tout l'intervention. Les catastrophes ne pourront être prévenues ou atténuées tant que les activités de réduction des risques liés aux catastrophes, et en particulier les activités de planification préalable n'auront pas un rang de priorité plus élevé (même s'il faut reconnaître que dans les pays sujets aux catastrophes, les besoins pressants exigent souvent que des ressources plus importantes soient allouées à la phase de l'intervention). En dépit des activités de plaidoyer menées et des éléments de preuve qui indiquent clairement que la prévention et la planification préalable sont plus efficaces et meilleur marché que l'intervention, elles sont systématiquement sous-financées. Par exemple, au cours de

la période 2006-2010, 3 % seulement de l'aide humanitaire a été consacrée à la prévention des catastrophes et à la planification préalable et 1 % seulement de l'aide au développement aux activités de réduction des risques liés aux catastrophes.

18. En deuxième lieu, la gestion des risques n'est en général pas une activité systématique ou globale. Pour gérer les risques liés aux crises, il faut faire participer tous les acteurs et secteurs car ils interviennent à des moments différents et disposent de compétences différentes. Les organismes à vocation humanitaire ne peuvent, par définition, se charger de la gestion des risques liés aux crises à long terme. Cette gestion incombe aux gouvernements, soutenus par les acteurs de développement. Les intervenants humanitaires peuvent toutefois agir de façon à contribuer autant que possible à la gestion des risques et au renforcement des capacités des gouvernements à mener des activités de gestion de ces risques eux-mêmes.

Mise en œuvre d'une approche de l'aide humanitaire axée sur la gestion des risques liés aux catastrophes

Direction nationale et renforcement des capacités

19. Les administrations centrales et les autorités sous-nationales et locales ainsi que les communautés sont en première ligne en cas de catastrophe et devraient jouer un rôle essentiel dans la gestion des risques liés aux catastrophes. Nombre de gouvernements, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire, ont renforcé leurs capacités de planification préalable et d'intervention afin de pouvoir mieux faire face aux catastrophes ou demander aux organismes à vocation humanitaire internationaux et autres intervenants les conseils et l'appui qui leur permettent d'étoffer leurs capacités en la matière. Les organismes à vocation humanitaire internationaux devraient continuer d'aider les gouvernements à renforcer leurs capacités en mettant en commun compétences et outils de manière à s'assurer que des plans efficaces et des capacités réelles de gestion des catastrophes sont en place. Un appui international coordonné (entre les intervenants humanitaires et les acteurs du développement, en étroite coopération avec les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux) devrait permettre de veiller à un partage approprié de l'information, à une planification et un établissement des priorités concertés ainsi qu'à un alignement des ressources sur les priorités nationales en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

Partenariats

20. Pour s'assurer que les risques pertinents sont prévus, analysés et gérés, les intervenants humanitaires et les acteurs du développement doivent trouver moyen de collaborer de façon plus stratégique avec toute une série de partenaires, notamment les personnes touchées, la société civile, les autorités locales, le secteur privé, les médias, les militaires, les milieux universitaires et la communauté scientifique. Nombre de ces acteurs possèdent les compétences et les capacités leur permettant d'analyser les tendances à plus long terme (par exemple, les climatologues et les analystes économiques), de gérer les risques liés aux catastrophes au niveau local (par exemple, les organisations communautaires) et d'opérer dans des situations humanitaires diverses (par exemple, les établissements humains non structurés) et avec de nouveaux types de demandeurs (par exemple les pauvres vivant en milieu urbain, les personnes âgées, les réfugiés climatiques et les migrants). Ces acteurs

tendent à ne pas sortir de leurs silos thématiques respectifs ou sont parfois exclus des principaux processus et il convient donc d'assurer la cohérence et la participation globale lors de l'analyse et du suivi des risques, de la planification et de la mise en œuvre.

Coordination et planification

21. La coordination entre les intervenants humanitaires et les acteurs du développement devrait être améliorée, en particulier pour ce qui est de leurs rôles et responsabilités en matière de réduction des risques liés aux catastrophes, d'action rapide et de promotion d'un redressement durable. Pour améliorer la cohérence entre les responsables nationaux de la planification, ceux du développement et ceux qui sont chargés des interventions humanitaires, la mise en œuvre de l'aide humanitaire et celle des activités de développement devraient être mieux alignées et refléter l'exemple des gouvernements qui ont commencé à établir des cadres de résilience efficaces. Les méthodes adoptées s'agissant de la gestion des risques doivent être prises en compte dans les différents processus de planification à l'échelle des pays, notamment les appels globaux, les plans d'action humanitaires communs et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, qui devraient, à leur tour et en fonction des besoins, s'aligner sur d'autres plans clefs, tels que les plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, et en constituer des éléments cohérents.

Analyse des risques

22. Avec des données adéquates et des analyses adaptées, nombre de crises sont, dans une certaine mesure, prévisibles. Bien que la modélisation et les outils prévisionnels puissent fournir des indications, le plus important est la compréhension commune des risques, une méthode permettant de suivre l'évolution de ces risques et un moyen de s'assurer que des niveaux élevés de risque se traduisent par l'adoption de mesures, à savoir des alertes appropriées et données à temps pour permettre une mobilisation des ressources tant humaines que financières.

23. Les analyses de risques menées par les gouvernements, les acteurs du développement et les intervenants humanitaires doivent être plus étroitement intégrées. Une analyse concertée et globale des dangers ainsi que de la vulnérabilité et des capacités, notamment une analyse ventilée par sexe et âge, et tenant compte des handicaps et autres facteurs pertinents, permettra d'orienter la programmation et de faire en sorte que les risques de crise à court, à moyen et à long terme puissent être gérés. Cela nécessitera une mise en commun des informations sur les risques et un investissement dans les capacités, en particulier au niveau national et sous-national, permettant d'analyser et de faire connaître les risques ainsi que d'améliorer les mécanismes d'analyse conjointe des risques dont les résultats devront servir à mettre au point les politiques, stratégies et programmes appropriés de renforcement de la résilience à tous les risques.

Planification préalable

24. Lorsque des catastrophes surviennent, la capacité de réaction et d'intervention est fonction de l'état de préparation du pays touché et des organismes à vocation humanitaire internationaux. Une meilleure planification préalable permet d'agir

rapidement et efficacement et ainsi, de réduire les pertes et le nombre de décès imputables à la catastrophe subie et d'accélérer les opérations de relèvement. La planification fait donc partie intégrante des efforts visant à assurer des interventions efficaces et constitue un élément essentiel de la résilience.

25. Il faudrait que les intervenants humanitaires et les acteurs de développement adoptent une approche mieux coordonnée et aident conjointement les États Membres, notamment les pays sujets aux catastrophes à se doter, à l'échelle tant nationale que sous-nationale et locale, de capacités de planification préalable et d'une autonomie suffisantes pour pouvoir gérer les risques liés aux catastrophes et intervenir lorsque celles-ci se produisent. Il conviendrait aussi d'aider les gouvernements à élaborer des stratégies à long terme et des plans opérationnels pluriannuels de planification préalable qui devraient être intégrés aux stratégies de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience.

Alerte et intervention rapides

26. L'analyse et la surveillance des risques devraient, pour être efficaces, comporter une définition précise des seuils et des mécanismes déclencheurs susceptibles de justifier l'adoption de mesures de prévention et d'atténuation rapides. Elles nécessitent aussi un changement d'attitude au sein des organisations qui devraient créer des conditions propices à la prise de décisions rapide et à l'adoption de mesures appropriées lorsque règne l'incertitude. Les enseignements tirés de la récente crise causée par la sécheresse dans la Corne de l'Afrique montrent que s'il est vrai que les informations ayant alimenté les systèmes d'alerte rapide étaient exactes et ont été communiquées en temps opportun, il a fallu attendre pour que des mesures appropriées et suffisantes soient prises, que la catastrophe s'abatte sur la région, que les seuils d'urgence soient dépassés et que le délai nécessaire pour adopter des mesures de prévention et d'atténuation rapides qui soient d'un bon rapport coût-efficacité soit écoulé. Bien que les interventions menées en réponse à la crise alimentaire survenue au Sahel aient montré que les mesures prises pour remédier aux lacunes dont il est fait mention ci-dessus et intervenir rapidement avaient donné des résultats encourageants, de nouveaux efforts concertés s'imposent si l'on veut accroître la rapidité et l'efficacité des opérations menées pour faire face à des crises similaires.

27. Les systèmes d'alerte rapide permettent aux communautés d'agir rapidement pour éviter de subir de plein fouet l'impact des dangers auxquels elles sont exposées et de recevoir une aide avant d'avoir épuisé tous les moyens dont elles disposent pour faire face à la situation. Ce type d'interventions nécessite une bonne prise en main des pouvoirs publics ainsi qu'une participation importante des communautés. Pour que la phase d'alerte rapide puisse déboucher sur une intervention rapide, il faut investir dans des capacités nationales d'alerte rapide, échanger des informations relatives aux dangers régionaux et être capable de mobiliser rapidement les ressources nécessaires à la prise de mesures adaptées. Une condition préalable à laquelle il importe de satisfaire est l'existence de mécanismes de financement assez souples pour que des fonds puissent être débloqués aussitôt que l'alerte rapide est donnée et avant que la crise ne survienne. Pour faire face aux incertitudes aux tout premiers stades de l'alerte rapide, il faudrait des plans d'intervention qui donnent la priorité aux mesures qu'il est impossible de « regretter » dans la mesure où elles ne peuvent que renforcer la résilience, quelle que soit la tournure prise par les événements. Les décisions prises en la matière devraient être fondées sur des

éléments de preuve, des consultations associant toutes les catégories de population à risque et une connaissance approfondie des besoins, des priorités, des points faibles, des capacités et des mécanismes d'adaptation des communautés locales.

Relèvement rapide

28. Le relèvement rapide, qui constitue la première phase des efforts visant à renforcer la résilience après une catastrophe, est un élément essentiel de la planification efficace des opérations de secours devant être menées en cas de catastrophe et une composante fondamentale des opérations qui sont conduites lorsque des situations de ce type se produisent. L'intégration aux interventions humanitaires d'une approche axée sur le relèvement rapide – orientant, de manière vitale et immédiate, la planification et la mise en œuvre des interventions de manière à tenir compte d'objectifs à long terme comme l'atténuation des risques futurs de catastrophes – est d'une importance cruciale pour les premiers efforts que déploie une communauté pour se relever d'une crise et trouver des solutions à même de remédier plus durablement aux effets qui en découlent. Cette démarche prépare également le terrain à une phase de transition permettant de passer efficacement et sans heurt du stade des secours à celui du relèvement à long terme et du renforcement de la résilience pour faire face aux crises futures. Les mesures de relèvement rapide doivent faire en sorte que la population soit plus résiliente qu'elle ne l'était avant la catastrophe et, pour ce faire, s'attaquer aux causes et aux points faibles de longue date qui ont contribué au déclenchement de la crise. Pour pouvoir bénéficier durablement aux populations touchées, l'aide humanitaire devrait, dès le début, être accessible à tous, sans exclusive et prise en main localement par les communautés, notamment les plus vulnérables, ainsi que par les autorités nationales et locales.

Innovations et technologie

29. Les innovations et la technologie peuvent améliorer la gestion des risques, renforcer les mécanismes d'alerte rapide ainsi que la planification des secours et modifier les modalités d'intervention en offrant de nouveaux moyens d'atténuer les crises humanitaires et d'y remédier ainsi que la possibilité de rendre l'aide humanitaire plus efficace. Si le recours à l'imagerie satellitaire et aux systèmes d'information géographique a permis d'améliorer la détection des dangers et des risques, l'alerte rapide et l'évaluation des besoins, les organismes à vocation humanitaire doivent quant à eux renforcer leur aptitude à recueillir, analyser et diffuser les informations relatives à tous ces éléments et veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte de ces données lors de la prise de décisions. L'utilisation croissante des téléphones mobiles et « intelligents » peut permettre de donner l'alerte en temps réel, d'envoyer des dons par messages courts (SMS), de renforcer la participation des bénéficiaires grâce à un meilleur retour d'informations et faciliter la distribution des secours en offrant la possibilité d'utiliser des bons de caisse électroniques et en ciblant de manière plus précise les populations nécessitant une aide. L'importance grandissante des médias sociaux dans les pays sujets aux catastrophes naturelles permet également aux communautés touchées d'avoir accès aux informations et de communiquer et diffuser les données. Les intervenants humanitaires devraient comprendre la nature de ces changements, en tirer dûment parti et s'employer activement à les promouvoir.

Financement

30. Le financement de la gestion des risques et des activités visant à renforcer la résilience passe par un abandon progressif des modes de financement axés sur les interventions menées à court terme pour faire face à des catastrophes ponctuelles. Cela est tout particulièrement vrai dans les pays où les catastrophes se prolongent ou se répètent. Il faudrait investir davantage dans la gestion des risques par le biais des filières nationales et humanitaires ainsi que des filières de développement et faire en sorte que ces investissements correspondent aux décisions en matière de financement qui ont été prises à l'échelle nationale et régionale. Pour renforcer la planification préalable et faciliter le passage du stade de l'alerte rapide à celui de l'intervention précoce, il convient de disposer d'un financement prévisible et de fonds immédiatement accessibles lorsque les éléments de preuve sont suffisants pour conclure à un accroissement des risques et à la présence de dangers imminents. Il faudrait aussi que les fonds provenant de sources différentes soient mieux coordonnés de sorte qu'ils puissent financer aussi bien des activités de planification préalable en cas de crise à court terme ou de crise aiguë (notamment planification d'urgence) que le renforcement à plus long terme des capacités nationales, sous-nationales et internationales de planification préalable et d'intervention, ainsi que des activités de relèvement rapide.

Programme de développement pour l'après-2015

31. Plusieurs activités sont actuellement menées en vue de recenser les priorités du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, au-delà des échéances fixées pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Le programme de développement pour l'après-2015 offre une occasion unique de s'assurer qu'une priorité suffisante est accordée aux stratégies et programmes capables de réduire et de gérer les risques liés aux crises humanitaires et que l'aide au développement contribue pour une part plus importante à la prévention des catastrophes ainsi qu'aux efforts de planification préalable et de relèvement, grâce notamment à un financement adéquat et à une souplesse permettant de réagir face à des situations qui se dégradent. Il permet aussi une meilleure harmonisation des différentes stratégies de gestion des risques telles que la réduction des risques de catastrophe, l'adaptation aux changements climatiques et la consolidation de la paix, qui contribuent pour une part décisive au renforcement de la résilience face à des chocs et à des difficultés multiples, ainsi qu'à la création de partenariats multisectoriels essentiels. Le programme offre également la possibilité de mieux prendre en compte les droits et les besoins des populations marginalisées et vulnérables.

C. Progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement de la résilience

32. La résilience compte parmi les objectifs dont la réalisation nécessite l'adoption d'une approche systématique conjuguant gestion des risques et réduction de la vulnérabilité⁵. On entend par ce terme l'aptitude des systèmes et des personnes

⁵ S'inspirant de la définition qui figure dans la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies, le Plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques

– communautés, ménages et particuliers – à supporter et à gérer des situations traumatisantes et des chocs, puis à rebondir après ces épreuves. Il laisse entendre que les individus ont la capacité de préserver fonctions de base et structures essentielles même lorsqu'ils doivent faire face à des difficultés et des chocs; ont accès à un ensemble de compétences et de ressources qui leur permettent de s'adapter à des situations qui évoluent; et sont capables d'anticiper et de prévenir ces difficultés et ces chocs, de s'y préparer, d'y faire face et de s'en remettre, sans compromettre leurs perspectives à long terme, en acquérant des moyens d'affronter les chocs futurs, de réduire leur vulnérabilité et d'atténuer les risques liés aux catastrophes.

33. L'amélioration de la résilience nécessite une approche globale permettant de renforcer les capacités de gestion des risques; de s'attaquer aux facteurs physiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux qui contribuent à la vulnérabilité; et d'assurer la mise en place de systèmes capables de réagir avec souplesse lorsque des chocs se produisent. Il s'agit d'un processus à long terme et axé sur le développement, qui exige la participation soutenue de toutes les parties concernées. Ce processus, dont la responsabilité incombe aux gouvernements et qui est appuyé tant par les programmes humanitaires que par les programmes de développement, doit être lié à une meilleure intégration des processus de planification, des stratégies et des campagnes de mobilisation de ressources qui, à l'échelle des pays comme à celle des organismes à vocation humanitaire et des entités de développement, établissent un lien entre interventions à court, à moyen et à long terme et exigent un renforcement des capacités nationales, sous-nationales et locales. Il faudrait qu'un système de financement stratégique et souple, si possible pluriannuel, vienne appuyer les efforts déployés.

34. Durant la période considérée, certaines initiatives ont été axées sur le renforcement de la résilience. En décembre 2012, les membres du Comité permanent interorganisations sont convenus de ce qui suit : a) mettre au point des mécanismes qui permettent d'établir un lien entre la planification des opérations humanitaires et celle des activités de développement et améliorer les capacités de planification stratégique à l'échelle de l'ensemble du système; b) coopérer de manière accrue avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies en vue de renforcer les capacités de planification préalable et d'intervention à l'échelle nationale; c) appuyer les initiatives pilotes (en cours à Haïti, au Népal, au Niger et au Tchad) afin de renforcer les liens unissant les programmes nationaux aux programmes d'aide humanitaire; et d) doter les groupes et organismes concernés des capacités leur permettant d'intégrer efficacement les activités de réduction des risques liés aux catastrophes, notamment la planification préalable et le relèvement rapide, en vue de renforcer la résilience. En outre, le plan d'action des Nations Unies sur la réduction des risques liés aux catastrophes pour la résilience, qui a été approuvé en avril 2013 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination permettra d'accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ainsi que l'intégration des activités de réduction des risques liés aux catastrophes dans toutes les opérations humanitaires

liés aux catastrophes pour la résilience définit la résilience comme la capacité d'un système à réduire, revoir, utiliser, absorber et corriger les effets d'un danger en temps opportun de manière efficace, notamment par sa préservation, la restauration et l'amélioration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base (voir CEB/2013/4, annexe III).

que mène l'Organisation des Nations Unies à l'échelle des pays, dans un contexte de responsabilisation accrue.

35. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont créé le Political Champions Group for Disaster Resilience (groupe d'acteurs politiques pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes) afin d'encourager le monde politique à accorder une importance accrue à la résilience face aux catastrophes et à investir davantage dans ce domaine. Ce groupe informel de haut niveau comprend des représentants de gouvernements au niveau ministériel, d'organisations régionales et internationales et du secteur privé. Il vise à accroître la résilience dans les zones les plus touchées par les catastrophes, en appuyant les plans nationaux de renforcement de la résilience et en fournissant les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques liés aux catastrophes. Il vise également à améliorer la coordination entre l'aide humanitaire et l'aide au développement et à encourager la participation du secteur privé. Son action s'articule autour de trois grands objectifs, à savoir : le renforcement de la résilience à l'échelle régionale, en particulier dans la Corne de l'Afrique et au Sahel; le développement des capacités de résilience face aux catastrophes dans certains pays (comme Haïti et le Népal); et l'intégration d'une composante « résilience face aux catastrophes » dans les investissements faits par les donateurs dans les opérations humanitaires et les activités de développement.

36. En 2012, la Commission européenne a lancé l'initiative AGIR Sahel-Alliance globale pour l'Initiative Résilience. La déclaration commune qui a été signée par les représentants de plus de 30 pays, des organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Organisation de coopération islamique, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest et l'Union économique et monétaire ouest-africaine, contient un plan d'action pour le renforcement de la résilience au Sahel. Ce plan prévoit un investissement potentiel d'au minimum 750 millions d'euros étalé sur trois ans et destiné à financer la mise en place de filets de sécurité saisonniers, la prestation de soins de santé et d'autres activités à caractère social, ainsi que des initiatives visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de produits alimentaires et à donner aux femmes, notamment celles qui travaillent dans l'agriculture, les moyens de se prendre en charge. De la même façon, l'Alliance mondiale pour l'action en faveur de la résilience face à la sécheresse et de la croissance vise à mettre fin aux situations d'urgence récurrentes imputables à la sécheresse dans la Corne de l'Afrique. Cette alliance, qui comprend d'importants bailleurs de fonds internationaux et autres partenaires de développement conduits par la United States Agency for International Development, rassemble des organismes à vocation humanitaire et des entités de développement et permet la mise en commun des ressources aux fins de l'application de mesures conjointes destinées à soutenir les plans nationaux, l'accent étant mis sur le renforcement de la résilience et la promotion de la croissance économique.

37. La série de dialogues sur la résilience se déroule en marge des réunions annuelles et des réunions de printemps du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Le dernier dialogue, en avril 2013, a porté sur la nécessité urgente d'intégrer la gestion des risques liés aux catastrophes et des risques climatiques dans la planification du développement, l'ordre du jour du

Comité du développement conjoint de la Banque mondiale et du FMI et la place que devrait occuper la résilience dans le cadre de développement pour l'après-2015.

38. Pour combler le fossé qui existe entre les interventions d'urgence essentielles et le renforcement à plus long terme de la résilience, le Programme alimentaire mondial (PAM) a élaboré de nouvelles directives relatives au programme « Vivres contre création d'actifs ». Plusieurs activités, qui portent sur la remise en état d'actifs essentiels faisant partie du patrimoine des communautés et des ménages, contribuent à l'amélioration de l'accès aux denrées alimentaires et au renforcement de la résilience. En 2012, les activités menées par le PAM dans le cadre du programme « Vivres et/ou espèces contre la création d'actifs » ont bénéficié à plus de 15 millions de personnes, en permettant la remise en état d'infrastructures physiques comme les systèmes d'irrigation et les conduites d'évacuation d'eau et en contribuant à la gestion des ressources naturelles par les moyens suivants : récupération de l'eau, plantation d'arbres, conservation des sols et prévention des inondations. Ces activités ont permis de réduire les risques de chocs et ouvert la voie à des partenariats à large échelle.

39. Au Niger, une stratégie de résilience communautaire élaborée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le PAM met l'accent sur les éléments suivants : développement et diversification de la production agricole et des biens communautaires; programme d'alimentation scolaire révisé établissant des liens entre l'éducation, la nutrition et la production locale; prévention et traitement de la malnutrition; et renforcement des capacités de détection, de surveillance, de planification préalable et d'intervention dont disposent les gouvernements et les partenaires en matière de sécurité alimentaire. Ces mesures et les efforts concertés analogues déployés dans d'autres pays montrent que pour renforcer la résilience, il est absolument indispensable de mener de concert une action axée sur la participation des communautés, de regrouper les actifs et compétences des différentes parties prenantes et de s'employer énergiquement à renforcer les capacités nationales et locales.

IV. Progrès accomplis dans le domaine du renforcement de l'aide humanitaire fournie en cas de catastrophe naturelle

A. Renforcement des moyens de planification préalable et d'intervention

40. Les États Membres ont considérablement renforcé, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires, leurs capacités de planification préalable et d'intervention lors de situations d'urgence et de catastrophes. Le Comité permanent interorganisations est en train d'élaborer un cadre commun pour le renforcement des capacités de préparation aux situations d'urgence visant à appuyer la gestion des risques liés aux catastrophes à l'échelle nationale. Ce cadre permet aux organismes à vocation humanitaire et aux entités de développement de conjuguer leurs efforts au niveau des pays en vue de renforcer, de soutenir et de compléter la capacité des administrations nationales, des autorités

locales et des communautés à anticiper les situations d'urgence, à s'y préparer et à y faire face.

41. Dans le cadre du programme de transformation du Comité permanent interorganisations, le sous-groupe de travail sur les mesures préalables a élaboré une stratégie interorganisations de planification préalable et d'intervention d'urgence, orientée vers l'action qui vise à améliorer la planification préalable des opérations humanitaires et l'efficacité de ces interventions. Cette stratégie permet également d'améliorer la prévisibilité en définissant et en renforçant les rôles, les responsabilités et les mécanismes de coordination des organismes à vocation humanitaire et des pouvoirs publics, ainsi que la collaboration entre ces derniers. Elle définit une approche axée sur les pays qui classe les mesures de planification préalable en quatre grandes catégories : détection des risques et surveillance des systèmes d'alerte rapide; élaboration de mesures de planification préalable minimales; préparation des interventions d'urgence; et mise au point d'instructions permanentes pour la conduite des interventions d'urgence initiales tant au niveau des groupes et des secteurs qu'en ce qui concerne leur collaboration.

42. Les sessions de formation et les simulations régionales organisées au titre de la préparation aux situations d'urgence et de l'élaboration des mesures à prendre pour y faire face réunissent des intervenants nationaux, régionaux et internationaux et permettent de renforcer la collaboration à tous les niveaux et de s'entendre sur les mesures qu'il convient d'adopter pour assurer la cohérence et la rapidité des interventions, grâce aux directives relatives à la simulation des situations d'urgence qui viennent d'être mises au point à l'intention des gouvernements. À la demande du Comité permanent interorganisations, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a élaboré un instrument de suivi de la planification préalable, qui permet aux membres du Comité de gérer et d'échanger en ligne des informations relatives à la planification préalable interinstitutions, en particulier celles qui ont trait aux sessions de formation et exercices de simulation devant être organisés au titre de la préparation aux situations d'urgence et de l'élaboration des mesures à prendre pour y faire face.

43. Durant l'année écoulée, les antennes régionales du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont accompli des progrès en ce qui concerne le déploiement du dispositif de préparation minimale. Ce dispositif, un instrument interne propre au Bureau, complète la stratégie de préparation aux situations d'urgence et d'élaboration des mesures à prendre pour y faire face. Vingt-neuf pays cibles situés dans différentes régions ont été choisis pour le déploiement du dispositif de préparation minimale. Cette sélection s'est faite sur la base d'une hiérarchisation des risques, de la vulnérabilité et des capacités et a été réalisée au moyen du « global focus model » (outil de suivi mondial), outil dont le Bureau de la coordination des affaires humanitaires se sert pour établir un ordre de priorités parmi les pays. Le déploiement du dispositif a permis en particulier de définir avec précision les rôles, les responsabilités et les capacités d'intervention en cas d'urgence, en se fondant sur une analyse des risques et de créer des structures intégrées de coordination des opérations humanitaires. Un appui supplémentaire sera notamment apporté à l'évaluation et l'analyse des besoins; la stratégie de communication en cas d'urgence; et au renforcement de la coordination entre les intervenants humanitaires nationaux et internationaux, les militaires et la société civile.

44. Pour faciliter l'identification des pays à risque et l'allocation des ressources consacrées à la planification préalable et au renforcement des capacités, notamment à la mise en œuvre des dispositifs de préparation aux situations d'urgence et d'élaboration des mesures à prendre pour y faire face et à la simulation de situations d'urgence, en fonction des priorités, le Comité permanent interorganisations collabore actuellement avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne et autres partenaires, en s'appuyant sur le « global focus model », à l'élaboration d'un indice de risque humanitaire qui permettra d'analyser l'exposition aux dangers, la vulnérabilité et les capacités et de définir les risques humanitaires auxquels les pays sont exposés.

45. L'Organisation des Nations Unies et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge continuent d'œuvrer de concert à la promotion de la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe. Elles s'efforcent notamment d'établir la version définitive d'une loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe (élaborée conjointement par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Union interparlementaire et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires) et se sont attelées à l'élaboration d'un décret d'urgence-type qui servira d'outil aux États victimes de catastrophes n'ayant pas encore adopté de législation complète. Durant la période considérée, le Mexique et la Namibie ont adopté de nouvelles dispositions juridiques qui s'inspirent des lignes directrices susmentionnées, et plus d'une douzaine d'États sont sur le point d'adopter des lois pertinentes. La plupart des États n'ont toujours pas adopté de règles ni de procédures précises pour éviter les problèmes de réglementation qui se posent le plus fréquemment lors des opérations de secours internationales de grande envergure (retards dans la délivrance des visas aux intervenants humanitaires et le dédouanement des articles et du matériel qui leur sont nécessaires, prélèvement d'impôts, de droits et de taxes sur les activités de secours, etc.). Bien que l'on soit plus conscient, sur le plan technique, des vides juridiques qui existent au niveau de la planification préalable, les aspects politiques de cette question devraient être soulevés si l'on veut progresser plus rapidement. Les États membres du Forum des îles du Pacifique et de l'Association des États de la Caraïbe ont montré la voie, en se penchant sur le problème lors des réunions au sommet tenues durant l'année écoulée.

46. Le Service des urgences environnementales⁶ qui vient d'être créé en ligne propose une stratégie de programmation visant à renforcer les moyens dont disposent les États et les régions pour planifier préalablement et mener à bien des opérations de secours en cas d'urgences environnementales, notamment d'accidents industriels et techniques. Le Service dispense aux responsables de la planification d'urgence, aux spécialistes de la gestion des catastrophes et aux autorités nationales et locales des pays vulnérables, une formation à différentes méthodes, notamment aux moyens d'appliquer une approche multirisques à la planification préalable et à la préparation des interventions d'urgence liées aux accidents industriels. En outre,

⁶ Le Service des urgences environnementales est un service en ligne conçu pour améliorer les capacités des intervenants qui, à l'échelle nationale, sont chargés de répondre aux situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement en renforçant leurs propres mécanismes et en mettant à profit les ressources et services à sa disposition.

consciente qu'il ne peut y avoir de résilience communautaire sans une gestion durable des ressources naturelles, le Service s'emploie à doter les intervenants humanitaires des compétences et des connaissances nécessaires au renforcement de la transparence, de l'efficacité et de la viabilité des activités humanitaires, en s'efforçant de répondre aux principales préoccupations d'ordre environnemental.

B. Déplacement et protection en cas de catastrophe naturelle

47. Les catastrophes naturelles demeurent la cause la plus fréquente de déplacement. D'après l'Observatoire des situations de déplacement interne, environ 32,4 millions de personnes ont dû quitter leur lieu d'habitation en 2012 du fait d'une catastrophe naturelle soudaine, soit près de deux fois plus qu'en 2011 (16,4 millions) et plus également que la moyenne annuelle pour la période 2008-2012 (28,8 millions). Ce chiffre ne rend cependant pas compte de tous les cas de figure. Il n'inclut pas les déplacements liés à la perte d'habitat ou à l'insécurité alimentaire ou la précarité des moyens de subsistance causés par des catastrophes à évolution lente ou la dégradation progressive de l'environnement, y compris la sécheresse et la désertification. En outre, seuls les nouveaux cas de déplacement survenus en 2012 sont compris. Le fait de ne pas recenser les situations de déplacement prolongé, et notamment le manque de données sur les personnes déplacées quelques années après une catastrophe, constitue une lacune importante en matière de connaissances, en particulier lorsqu'on considère les risques plus importants auxquels sont exposées les personnes se trouvant dans une telle situation, ainsi que toutes les possibilités dont elles sont privées. Le peu de données ventilées par sexe, âge, handicap et emplacement géographique dont on dispose constitue une autre lacune importante, qui empêche de répondre de façon optimale aux besoins particuliers de différentes catégories de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Afin de renforcer les moyens qui permettraient de remédier à ces lacunes, le Service commun de profilage des déplacés internes⁷ peut apporter une assistance technique aux États Membres, ainsi qu'aux acteurs de l'aide humanitaire et du développement, afin de les aider à obtenir, gérer et actualiser des données ventilées fiables.

48. La réduction des risques de catastrophe, y compris les activités de préparation, sont essentielles pour éviter les déplacements, ou du moins en réduire au minimum l'ampleur, la durée et les répercussions. Une fois le stade de l'urgence passé, il faut s'efforcer de trouver des solutions durables qui facilitent le retour, l'intégration locale ou l'installation dans d'autres parties du pays des personnes déplacées, avec leur consentement, ainsi que dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité. Selon la situation et l'ampleur des dégâts, un retour rapide dans le lieu d'habitation d'origine n'est pas toujours possible. Quand le degré de préparation a été insuffisant, que les dégâts sont considérables et les moyens d'intervention nationaux et locaux dépassés par les événements, il arrive que des personnes restent déplacées des années durant. Le Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays énonce, à l'intention des autorités nationales et des

⁷ Le Service (www.jips.org) apporte un appui sur le terrain (y compris des outils et une formation sur la collecte de données ventilées) en vue de définir les principales caractéristiques des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en partenariat avec les équipes de pays pour l'action humanitaire. Cet appui est adapté aux pays qui en font la demande.

acteurs de l'aide humanitaire, des principes directeurs visant à aider les personnes déplacées à reconstruire leur vie, notamment à la suite d'une catastrophe. Divers facteurs favorisent l'obtention de solutions durables, dont le rétablissement de l'économie et des moyens de subsistance locaux, le passage rapide de l'assistance humanitaire aux premiers stades du relèvement et de la reconstruction, ainsi que le fait d'encourager l'autonomie des collectivités touchées et de promouvoir leur participation aux activités menées à tous les stades de leur déplacement. En cas de réinstallation ou de transfert, il est essentiel d'adopter des stratégies concernant les terres, le logement et les moyens de subsistance, ainsi qu'une approche communautaire tenant compte des besoins des collectivités d'accueil.

49. Lors de nombreuses catastrophes, les risques de ne pas être suffisamment protégés peuvent augmenter quand des situations de vulnérabilité préexistantes s'aggravent. Les difficultés d'accès aux services d'assistance figurent parmi ces risques, notamment pour les femmes et les filles, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées et autres individus ayant des besoins particuliers, y compris les enfants séparés de leur famille et les familles monoparentales. Il est tout aussi important d'assurer de bonnes conditions de sécurité et de prévenir la violence sexiste, dont le nombre de cas augmente souvent considérablement en situation d'urgence, ainsi que d'y remédier. La délivrance de nouveaux documents d'identité (sans lesquels l'accès aux services de base est souvent impossible) est également vitale. Il convient également, après une catastrophe, de garantir le respect des droits en matière de logement, d'accès aux terres et de propriété, les déplacements de population risquant d'entraîner des expulsions, ainsi que des confiscations ou saisies de terres et la vente ou l'occupation illégale de biens. Toutes les personnes concernées devraient bénéficier d'un degré minimum de sécurité d'occupation, même en l'absence de documents officiels de propriété foncière, surtout quand ces droits ont été acquis de manière informelle, comme dans le cas des bidonvilles et autres implantations sauvages en milieu urbain. Il faut s'employer à réunir les familles séparées et à prévenir la traite de femmes et d'enfants, les mariages précoces et les adoptions illégales. Les catastrophes naturelles ont en outre de lourdes conséquences sur le plan psychosocial, alors que les services psychosociaux et soins de santé mentale restent rares au lendemain de catastrophes. Les directives opérationnelles révisées sur les droits de l'homme et les catastrophes naturelles adoptées par le Comité permanent interorganisations énoncent d'importants principes destinés à aider les organismes humanitaires et les autorités nationales à inclure des mesures de protection dans les activités de préparation, d'intervention et de relèvement.

50. De nouvelles catégories de groupes vulnérables, telles que les personnes qui sont déplacées ou migrent en raison de changements climatiques, devraient bénéficier de l'appui d'un cadre juridique ou stratégique adéquat. À la suite des engagements pris lors de la réunion ministérielle organisée en décembre 2011 à l'occasion du sixième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, la Norvège et la Suisse ont lancé en octobre 2012 l'Initiative Nansen : Vers un programme de protection pour les déplacements transfrontaliers provoqués par des catastrophes. Cette initiative a pour objectif général d'obtenir un consensus sur les principes et éléments fondamentaux concernant la protection des personnes déplacées d'un pays à l'autre à la suite de catastrophes naturelles, y compris celles liées aux effets des changements climatiques. Elle vise à établir un programme d'action à l'échelle nationale, régionale et internationale. À compter du

milieu de l'année 2013, des consultations multipartites décentralisées seront organisées, sous la direction d'États, dans cinq régions dans lesquelles les changements climatiques entraînent déjà des mouvements de population.

51. L'accès aux zones sinistrées demeure une condition préalable nécessaire à toute intervention efficace en cas de catastrophe naturelle, en particulier dans les zones de conflit qui se caractérisent déjà par des déplacements et des vulnérabilités exacerbées. En cas de catastrophe naturelle, il peut être difficile de se rendre dans les zones sinistrées en raison de la destruction d'infrastructures, de problèmes de sécurité ou encore de formalités à accomplir (par exemple l'obtention de visas et de certificats de conformité) pour envoyer sur place du personnel, ainsi que du matériel et des fournitures de secours. Il est souvent possible de raccourcir ces délais en en tenant compte dans le cadre des activités de préparation, notamment de la planification des interventions à mener en cas d'urgence.

C. Relever les défis humanitaires en milieu urbain

52. L'étendue et la densité des populations urbaines, notamment des habitants pauvres de zones extrêmement vulnérables telles que les bidonvilles et implantations sauvages, constituent un immense défi pour les organisations humanitaires. Les catastrophes risquent, du fait de la concentration élevée de personnes, de biens et de sites industriels, d'avoir des conséquences encore plus lourdes. Il est alors nécessaire de mieux connaître encore la structure physique et sociale des villes et leur culture.

53. La grande majorité des instruments, politiques et pratiques ont été conçus dans la perspective d'une action humanitaire menée en milieu rural et doivent donc être adaptés ou développés de façon à renforcer l'incidence et l'efficacité de la préparation et des interventions relatives aux catastrophes qui surviennent dans des zones urbaines complexes. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) déploie des conseillers urbains expérimentés auprès des équipes de pays pour l'action humanitaire et des partenaires nationaux dans les différents secteurs et groupes thématiques afin de renforcer la planification stratégique de mesures d'urgence et la mise au point d'interventions d'urgence en milieu urbain. En 2012, la Banque mondiale et le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement ont publié *Cities and Flooding: A Guide to Integrated Urban Flood Risk Management for the 21st Century*, qui dispense des conseils pratiques sur la gestion des risques d'inondation et l'intégration des activités humanitaires et de développement dans les stratégies de gestion des inondations en milieu urbain, qui informent les principales parties concernées tout en faisant appel à leur participation.

54. Il est essentiel d'évaluer les vulnérabilités de la population urbaine et d'y remédier dans le cadre de consultations avec la collectivité, afin d'améliorer la préparation et la résilience et de mieux cibler l'aide humanitaire en direction des habitants pauvres des zones urbaines qui en ont le plus besoin, y compris ceux qui sont arrivés dans ces zones à la suite de déplacements de population provoqués par des catastrophes naturelles. ONU-Habitat a mis en place un programme d'établissement de profils de résilience en milieu urbain, afin de mettre au point une méthode d'évaluation et de renforcement de la résilience des zones urbaines face aux catastrophes et Concern-Kenya dirige des consultations menées auprès de

différentes organisations à Nairobi et dans d'autres agglomérations urbaines en vue de mieux recenser et évaluer les vulnérabilités des zones urbaines.

55. Le nombre d'acteurs et les structures de gouvernance mises en place peuvent également permettre de former des partenariats avec des pouvoirs publics municipaux et nationaux, la société civile et les collectivités en vue d'acheminer des secours, notamment si ces partenariats sont établis avant que des catastrophes ne surviennent dans des lieux où le risque est élevé et sont pleinement intégrés aux activités de réduction des risques de catastrophe, y compris à la planification des activités de préparation. Dans les États arabes, le PNUD coopère avec les autorités municipales afin de relever les défis que présentent l'exode rural, la croissance démographique, les catastrophes naturelles et les changements climatiques. De nombreuses villes de la région, exposées à divers aléas de la nature, ont reconnu qu'il importait d'améliorer la gouvernance, la planification et la préparation aux catastrophes et se sont, avec l'appui du PNUD, dotées de systèmes et moyens visant à atténuer les risques de catastrophe, améliorant ainsi la sécurité des citoyens, des investissements et de l'infrastructure.

D. Développer et renforcer des partenariats opérationnels

Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage

56. Le Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage sont des composantes bien établies du dispositif international de préparation et d'intervention. Aux premiers stades d'une intervention d'urgence, les équipes du Système assurent la coordination entre les interventions nationales et internationales en établissant un centre local de coordination des opérations. L'approche du réseau, qui sert à former des gestionnaires de crise des pouvoirs publics, des organisations régionales et internationales et des organisations non gouvernementales partenaires, favorise l'intégration et l'interopérabilité. À mesure que davantage de pays et de régions se dotent de leurs propres moyens d'intervention, le Système peut faire part de son expérience en matière de coordination de l'assistance internationale ainsi que de constitution de fichiers, de formation et de gestion.

57. Le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage révise ses directives, en veillant à ce que les normes mondiales en matière de recherche et de sauvetage en milieu urbain soient adaptées aux moyens techniques et besoins systémiques actuels. Le Groupe consultatif définit des normes mondiales et s'emploie à promouvoir l'application de directives opérationnelles communes lors des activités de recherche et sauvetage en milieu urbain et propose, dans le cadre de son processus de classification externe, un système d'examen mutuel dont l'objectif est de faire en sorte que les équipes internationales de recherche et sauvetage en milieu urbain se conforment à ces normes opérationnelles minimales et respectent les directives opérationnelles, les procédures internationales et le principe d'interopérabilité. Ce processus, adopté par de nombreuses équipes internationales de recherche et sauvetage en milieu urbain, sert également de référence à d'autres services de premiers secours, comme les équipes d'intervention médicale d'urgence spécialisées en traumatologie, qui envisagent d'adopter une classification similaire.

Le rôle du secteur privé et les partenariats avec ce dernier lors des interventions en cas de catastrophe

58. Le secteur privé peut contribuer de manière décisive à remédier aux problèmes que rencontrent les acteurs humanitaires et jouer un rôle particulièrement important dans les pays sujets aux catastrophes dotés d'une infrastructure et d'un système de gouvernance insuffisants. Il favorise la continuité des entreprises en réduisant le risque et les effets destructeurs des catastrophes dans ses zones d'activité et innove également en permanence et trouve de nouveaux moyens efficaces de poursuivre ses activités. Les partenariats entre secteurs public et privé peuvent permettre au système international et aux collectivités de bénéficier de ces innovations qui renforcent les efforts menés à l'échelle nationale en vue d'améliorer la résilience. Le secteur privé est cependant souvent peu associé à l'action humanitaire, bien qu'un degré même minimal de coopération entre secteurs public et privé puisse améliorer l'utilisation qui est faite des ressources existantes et contribuer à atténuer les problèmes systémiques et opérationnels.

59. Le secteur privé peut également contribuer de manière décisive à améliorer la gestion des risques dans l'intérêt des populations les plus vulnérables. Oxfam America, Swiss Re et le PAM mettent en œuvre à plus grande échelle une approche du renforcement de la résilience qui associe filets de sécurité, réduction des risques de catastrophe et micro-assurance. En 2012, ce partenariat entre secteurs public et privé a atteint un objectif important quand près de 12 000 ménages éthiopiens touchés par la sécheresse ont reçu des indemnités d'assurance qui les ont aidés à s'adapter à la situation, à rembourser des emprunts et à investir dans des intrants agricoles pour la saison suivante.

Progrès et principales difficultés en matière de logistique

60. Il est ressorti d'une évaluation indépendante du module mondial de la logistique réalisée en 2012 que l'efficacité et l'efficience des interventions menées en cas de catastrophe naturelle s'étaient accrues. Le module a depuis étendu son champ d'action aux niveaux mondial et local en établissant officiellement des mécanismes de mobilisation immédiate de renforts, en mettant au point des outils opérationnels tels que l'application de suivi des articles de secours et la boîte à outils d'évaluation rapide, ainsi qu'en définissant des principes directeurs.

61. L'Équipe de logistique d'urgence, née d'un partenariat entre le module et les sociétés privées de services logistiques Agility, Maersk, TNT et UPS, comprend des spécialistes de la logistique de ces entreprises qui peuvent être déployés rapidement lors d'interventions en cas de catastrophe. L'Équipe associe les moyens d'action et les ressources du secteur privé de la logistique à l'expertise et l'expérience des acteurs de l'aide humanitaire afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de secours.

62. Des problèmes subsistent cependant en matière de logistique, en partie du fait du nombre élevé d'intervenants et de la complexité de la chaîne d'approvisionnement humanitaire. L'existence d'articles de secours inadaptés ou non sollicités continue de poser d'importants problèmes en termes d'efficience et de responsabilités. Pour y remédier, en collaboration avec le module logistique et plus de 50 acteurs du secteur humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mis au point un plan stratégique sur les dons en nature non sollicités et autres articles humanitaires inadaptés. En outre, pour éviter les blocages lors de

l'acheminement des articles de secours, le Bureau et l'Organisation mondiale des douanes ont élaboré un modèle d'accord douanier portant sur l'importation de cargaisons de fournitures de secours, qui a été signé à ce jour par neuf pays.

63. La poursuite de la coopération du Bureau et de Deutsche Post DHL a permis de procéder à deux déploiements d'équipes de DHL d'intervention en cas de catastrophe naturelle, qui ont apporté leur appui aux Gouvernements du Guatemala et du Panama au lendemain d'inondations. Plus de 400 bénévoles de DHL ont maintenant été formés et sont prêts à être déployés pour apporter leur aide à titre gracieux grâce à leurs compétences logistiques spécialisées. Deutsche Post DHL aide également le Bureau à renforcer la gestion de l'information relative aux envois de fournitures de secours, tandis que son partenariat avec le PNUD a contribué, dans cinq pays à ce jour, à renforcer les capacités des autorités nationales et à préparer les aéroports à recevoir des cargaisons de fournitures de secours.

E. Relations entre acteurs civils et militaires lors de la préparation et des interventions en cas de catastrophe

64. La coordination efficace et efficiente des acteurs humanitaires et militaires lors de la préparation et des interventions en cas de catastrophe demeure une priorité pour l'ONU et les États Membres. Les armées nationales et internationales ainsi que les contingents militaires des Nations Unies sont dotés de capacités d'intervention exceptionnelles et peuvent jouer un rôle important en apportant leur appui aux opérations humanitaires menées après une catastrophe. L'accent est de plus en plus mis sur le renforcement des capacités nationales, régionales et sous-régionales de déploiement, de réception et d'intégration des moyens militaires, de façon à appuyer efficacement les opérations de préparation et d'intervention. Cela consiste notamment à établir des centres régionaux d'excellence pour perfectionner la formation dispensée, à tirer des enseignements de l'expérience acquise et à les diffuser, à définir des règles générales de base et principes directeurs et à établir des fichiers d'experts de la coordination des acteurs civils et militaires à l'échelle régionale.

65. La prévalence des catastrophes naturelles en zones de conflit demeure problématique pour les États Membres et les acteurs du secteur humanitaire. Il est ressorti des interventions menées récemment dans de telles situations qu'il importait d'adapter au contexte national les principes directeurs établis à l'échelle internationale, tels que les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe (Directives d'Oslo) et les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans le cadre des situations d'urgence complexes, les politiques et/ou mesures législatives nationales devant également être rendues conformes aux principes et concepts énoncés dans les Directives d'Oslo. L'élaboration de directives portant sur un pays donné tient compte de la nécessité d'assurer un dialogue structuré et constant entre les acteurs humanitaires et militaires et aide à mieux comprendre les relations que doivent entretenir ces acteurs dans le cadre des interventions d'urgence. En outre, dès qu'une catastrophe survient, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires fournit aux États Membres et aux acteurs humanitaires des directives portant spécifiquement sur le ou les pays

concernés, dans lesquelles sont définis l'appui à apporter et les relations de coordination entre acteurs humanitaires et militaires.

V. Recommandations

66. Les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont instamment priés de se doter de moyens supplémentaires et d'intensifier les efforts déployés en vue de renforcer la résilience de la population et des systèmes face à toutes les crises et difficultés.

67. L'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont instamment priés d'envisager des moyens de continuer à harmoniser la planification et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, notamment au moyen d'approches visant à définir et mettre en pratique des solutions multisectorielles face aux risques et vulnérabilités.

68. Les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont invités à former des partenariats dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe et à collaborer de manière plus stratégique avec un vaste ensemble de partenaires, tels que les personnes sinistrées, la société civile, les pouvoirs publics locaux, le secteur privé, les acteurs militaires, les milieux universitaires et les scientifiques.

69. L'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont invitées à coordonner l'action commune qu'elles mènent à l'échelle des pays en vue d'appuyer les processus nationaux de gestion des risques de catastrophe, notamment en renforçant, appuyant et complétant les moyens dont disposent les pouvoirs publics nationaux, infranationaux et locaux et les collectivités pour procéder à une planification tenant compte des risques et prévoir les aléas de la nature, s'y préparer et y faire face.

70. Les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont priés d'intensifier les efforts déployés en vue de recueillir, analyser et diffuser des données sur les conséquences des catastrophes et les pertes subies qui soient ventilées par sexe, âge et handicap ainsi que selon d'autres indicateurs, afin que soient mieux compris les risques de catastrophe et les capacités et vulnérabilités des collectivités, y compris différentes catégories de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

71. Les États Membres, les organisations régionales, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont invités à continuer d'améliorer la détection, la localisation et l'analyse des risques et vulnérabilités, y compris l'incidence locale de futurs facteurs de risque de catastrophe, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes permettant d'y remédier.

72. L'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont invitées à aider les pouvoirs publics nationaux, infranationaux et locaux et les collectivités à élaborer des stratégies à long terme et des plans opérationnels pluriannuels de préparation, intégrés dans les stratégies de résilience et de réduction des risques de catastrophe.

73. Les États Membres, les organisations régionales, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont invités à s'assurer que des mécanismes

adéquats de prise de décisions et de coordination sont mis en place à tous les niveaux, afin de mieux se mobiliser en cas d'alertes rapides et de faire en sorte que les alertes rapides soient suivies d'interventions rapides, efficaces et adaptées bénéficiant de financements adéquats, prévisibles et versés en temps voulu, notamment dans le cas des interventions ne présentant pas ou peu de risques qui renforcent la résilience face aux futures catastrophes et crises.

74. Les États Membres sont encouragés à financer en temps utile, de manière souple et prévisible et sur une base pluriannuelle l'élaboration de programmes qui favorisent la résilience des communautés, y compris la préparation et les interventions et le relèvement rapides, au moyen des instruments existants de financement du développement et de l'action humanitaire.

75. Les États Membres et les autres donateurs sont invités à verser des contributions financières réservées aux activités de préparation, aux interventions et au relèvement selon une approche harmonisée et souple qui tire pleinement parti des modalités et possibilités de financement de l'action humanitaire et du développement. Les États Membres sont à cette fin invités à examiner leurs propres modes de financement de l'aide humanitaire et des activités de développement, selon qu'il convient, en vue d'accélérer et d'assouplir le financement, en reconnaissant la nécessité d'envisager les interventions humanitaires à plus long terme, et notamment de prendre en compte à l'avenir le renforcement de la résilience, la réduction des risques et l'atténuation des effets des catastrophes.

76. Les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont instamment priés d'inscrire la gestion des risques et le renforcement de la résilience face aux catastrophes au programme de développement de l'après-2015 et de favoriser la complémentarité et la cohérence de ce programme et du plan-cadre de réduction des risques de catastrophe de l'après-2015.

77. Les États Membres sont encouragés à évaluer et, si besoin est, renforcer, leur état de préparation sur le plan juridique à la coopération internationale face aux catastrophes, à l'aide des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe et de références telles que la loi type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

78. Les États Membres sont encouragés à adopter des mesures douanières adéquates en vue de mieux se préparer aux catastrophes naturelles et de mieux y faire face, notamment en signant l'accord type avec les Nations Unies sur les mesures destinées à accélérer l'importation, l'exportation et le transit des envois de secours et des articles en la possession du personnel de secours lors de catastrophes et de situations d'urgence.

79. Les États Membres sont invités à participer à la réduction et à la meilleure prise en charge de dons en nature non sollicités et d'autres articles de secours inadaptés, en mettant en œuvre le plan stratégique sur les dons en nature non sollicités et autres articles humanitaires inadaptés et les instruments connexes, et en favorisant l'application des principes et pratiques optimales qui y sont énoncés.

80. Les États Membres sont invités à élaborer un plan-cadre national sur les déplacements internes conforme aux Principes directeurs relatifs au déplacement de

personnes à l'intérieur de leur propre pays et au Cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui tiennent notamment compte des catastrophes à évolution lente et des catastrophes soudaines, afin de définir plus précisément les responsabilités aux niveaux national et local et de veiller également à l'adoption d'une approche globale intégrant la prévention, l'assistance et la protection, pendant la phase de déplacement ainsi que lors de la recherche de solutions durables.

81. L'ONU et les organisations humanitaires et de développement sont encouragées à continuer à adapter et élaborer des instruments, approches et politiques relatifs à l'action humanitaire en milieu urbain et à établir des partenariats avec les pouvoirs publics municipaux, la société civile et les collectivités afin d'évaluer et de renforcer leurs capacités, de mieux détecter les risques existant en milieu urbain et d'accroître l'efficacité de la préparation aux catastrophes et des interventions.

82. Les États Membres sont encouragés à continuer à appuyer l'élaboration de directives humanitaires sur la coordination des acteurs civils et militaires dans un pays, ou, le cas échéant, une région donnée, afin de rendre les politiques et/ou mesures législatives nationales conformes aux principes et concepts énoncés dans les Directives d'Oslo et d'établir des centres régionaux d'excellence, y compris des fichiers d'experts de la coordination des acteurs civils et militaires à l'échelle régionale.